

Original : anglais/français

TRAVAUX À RÉALISER À LA PLACE DE LA 22E RÉUNION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT)

QUESTIONS ESSENTIELLES QUE LA COMMISSION ABORDERA PAR CORRESPONDANCE

1. Examen des rapports des réunions intersessions tenues en 2020, y compris les réunions en ligne selon le cas, et examen de toute action nécessaire.

Tous les rapports intersessions seront considérés comme adoptés, à moins qu'une objection ne soit soulevée par une CPC avant le 30 novembre 2020. Si un rapport contient des recommandations qui nécessitent une attention urgente, celles-ci devraient être extraites et présentées par le Président de l'organe concerné avant le 15 octobre (18h, heure de Madrid) au plus tard. Il s'agit des rapports suivants :

- Rapport de la première réunion du Groupe de travail virtuel sur la révision du Règlement intérieur de la Commission (VWG_RRP) - PLE-101
- Rapport du Groupe de travail virtuel sur une position financière durable (VWG-SF) - STF-205
- Rapport du Groupe d'experts en inspection au port pour le renforcement des capacités et l'assistance - PWG-406
- Rapport de la réunion intersessions de la Sous-commission 2 - PA2-602
- Rapport du Groupe de travail sur les mesures de contrôle et de traçabilité - PA2-603
- Avis du SCRS de 2020 à la Commission - PLE-104

2. Coopération avec d'autres organisations, y compris l'examen des protocoles d'entente en suspens ou la définition d'un plan d'action, le cas échéant

Le Secrétariat a signé le protocole d'accord avec l'OPASE tel qu'adopté à la Commission de 2019. Comme il est difficile de se mettre d'accord sur la formulation des protocoles d'accord avec la CGPM et la COPACO, d'autres solutions sont actuellement à l'étude. Tout progrès sera communiqué par le biais du PLE-109.

3. Examen et approbation, le cas échéant, des décisions prises par le Comité permanent pour les finances et l'administration (STACFAD)

Le Président du STACFAD fera un bref rapport écrit, énumérant les décisions qui doivent être approuvées et adoptées par la Commission

4. Examen et approbation, le cas échéant, des propositions présentées par les Sous-commissions 1 à 4

Le Président de chaque Sous-commission rendra disponible un bref rapport écrit, énumérant les décisions qui doivent être approuvées et adoptées par la Commission

5. Examen et approbation, le cas échéant, des décisions prises par le Comité d'application des mesures de conservation et de gestion (COC)

Le Président du Comité d'application rendra disponible un bref rapport écrit, énumérant les décisions qui doivent être approuvées et adoptées par la Commission

6. Examen et approbation, le cas échéant, des décisions prises par le Groupe de travail permanent sur l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG)

Le Président du PWG rendra disponible un bref rapport écrit, énumérant les décisions qui doivent être approuvées et adoptées par la Commission

7. Réunions intersessions en 2021

Sur la base de la discussion, le Président de la Commission proposera une liste des réunions intersessions pour 2021, à la fois virtuelles et présentielles.

8. Autres questions

*Si une CPC a d'autres questions à soulever, celles-ci devraient être portées à l'attention du Président, avec copie au Secrétariat **avant le 15 octobre 2020 (18h, heure de Madrid) au plus tard.***

9. Lieu et dates de la prochaine réunion de la Commission

10. Adoption du rapport contenant les décisions de la Commission

Le Président de la Commission fera circuler un résumé écrit de toutes les décisions de la Commission. Les CPC auront la possibilité de répondre par correspondance.

QUESTIONS ESSENTIELLES DU COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES
DE CONSERVATION ET DE GESTION (COC)

1. Examen de la mise en œuvre et de l'application des exigences de l'ICCAT, en se concentrant sur les questions et/ou les cas prioritaires

a) Examen et échange sur les tableaux récapitulatifs d'application (COC-308) et autres informations relatives à l'application de chaque CPC

Les informations pertinentes sont également disponibles, entre autres, dans :

COC-301 : Rapports annuels des CPC

COC-303 : Rapport du Secrétariat au Comité d'application des mesures de conservation et de gestion (COC)

COC-305 : PNC déclarés dans le cadre des programmes d'observateurs régionaux et réponses

COC-302 : Rapport récapitulatif sur la législation nationale visant à mettre en œuvre le plan de gestion de l'EBFT (Rec. 19-04)

COC-309 : Réponses apportées aux lettres du Président à la suite de la réunion de 2019

COC-313 : Informations sur les non-Parties coopérantes

COC-312 : Informations disponibles déclarées au titre de la Rec. 08-09

COC-315 : Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés

COC-314 : Feuille de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux requins

PA2-602 et PWG-401 : Contiennent des informations sur la mise en œuvre des ROP et les mesures alternatives mises en œuvre le cas échéant. Ces informations devraient également être examinées par le COC.

Pour reproduire, dans la mesure du possible par correspondance, le processus normalement entrepris par le COC lors de son examen des tableaux récapitulatifs d'application dans le COC-308, les procédures suivantes seront mises en œuvre :

- Avant le **30 octobre**, toutes les CPC devraient envoyer toute réponse écrite à des cas de non-application potentielle soulevés dans le COC-308 au Président du Comité d'application et au Secrétariat.
- Avant le **6 novembre**, le Secrétariat fera circuler une version révisée du COC-308 avec ces réponses écrites, ainsi que toute autre révision ou mise à jour nécessaire.
- Avant le **13 novembre**, les CPC et le Président du COC pourront soumettre des commentaires ou des questions concernant d'éventuels problèmes d'application d'autres CPC, y compris des questions de suivi concernant les réponses écrites précédemment fournies par les CPC. Le Secrétariat transmettra ces questions ou commentaires supplémentaires aux CPC concernées sans retard injustifié.
- Dans les **10 jours calendaires** suivant la réception des questions/demandes de renseignements par le biais du Secrétariat, les CPC pourront fournir une réponse.
- Avant le **30 novembre (ou à une date aussi proche que possible en fonction du nombre de commentaires/réponses reçus)**, le Secrétariat diffusera une deuxième révision du COC-308 qui tiendra compte, le cas échéant, des échanges ultérieurs dans le cadre de l'étape précédente de ce processus et, soit sous forme du tableau COC-308, soit comme un appendice, une compilation de la correspondance ultérieure.

b) Réponses aux lettres du Président à la suite de la réunion de 2019 (COC-309)

- La compilation des réponses aux lettres d'application (COC-309) sera diffusée dès que possible **après le 20 octobre**, date à laquelle le Président du COC a demandé aux destinataires des lettres de répondre.
- Le Comité devrait tenir compte de ces réponses lors de ses discussions des tableaux récapitulatifs d'application (COC-308) et lorsqu'il déterminera les mesures à prendre au titre du point 3.

c) Tableaux d'application (COC-304)

- Avant le **15 octobre**, le Secrétariat publiera le COC-304 pour examen après avoir travaillé, dans la mesure du possible, avec les CPC pour traiter les problèmes potentiels qu'il a identifiés.

- Avant le **1er novembre**, les CPC devraient notifier au Secrétariat (avec copie au Président du COC) toute erreur dans leurs tableaux d'application (COC-304), et/ou soulever toute question ou commentaire concernant les tableaux d'application d'une autre CPC. Les CPC pourraient également correspondre directement avec d'autres CPC concernées, le cas échéant, concernant tout problème potentiel dans leurs tableaux d'application.
- Avant le **14 novembre**, le Secrétariat s'efforcera de diffuser une version révisée du COC-304 pour examen et approbation.
- Si aucune objection ou commentaire/question supplémentaire n'est reçu dans les **10 jours calendaires** suivant la diffusion de la version révisée du COC-304, le Président du COC conclura que les tableaux sont approuvés par le COC et les transmettra à la Commission pour adoption.

d) Toute autre question et information pertinente, y compris les soumissions relevant de la Rec. 08-09

Le Comité souhaitera peut-être tenir compte des informations soumises conformément à la Rec. 08-09 et des réponses (disponibles dans le COC-312) lors de l'examen et du développement ultérieur des tableaux récapitulatifs d'application (COC-308) et lors de la détermination des mesures à prendre au titre du point 3.

2. Examen des informations concernant les non-CPC

a) Réponses aux lettres du Président à la suite de la réunion de 2019

Toutes les réponses devraient être reçues **avant le 20 octobre** et seront publiées dans le COC-310. Le Comité devrait tenir compte de ces réponses lorsqu'il déterminera les mesures à prendre au titre du point 3.

b) Données de capture et commerciales

Le Secrétariat inclura dans son rapport toute information importante pour ce point, le cas échéant.

c) Toute autre information

Le Secrétariat inclura dans son rapport toute information importante pour ce point, le cas échéant.

Sur la base des informations ci-dessus et de tout commentaire soumis par les CPC, le Président recommandera des mesures concernant les non-CPC, qui seront considérées comme approuvées par le COC si aucune objection n'est reçue d'aucune CPC dans le délai prévu dans la correspondance du Président.

3. Détermination des mesures recommandées visant à traiter les questions de non-application des CPC et questions relatives aux NCP soulevées au point 2 de l'ordre du jour

a) Lettres sur les questions d'application, et identifications ou autres actions dans le cadre de la recommandation sur les mesures commerciales (Rec. 06-13)

Sur la base des examens entrepris conformément aux points 1 et 2 de l'ordre du jour ci-dessus, le Président du COC élaborera et présentera une liste d'actions recommandées en appendice au COC-308. Toutes les CPC disposeront d'au moins de **10 jours** pour faire des commentaires par écrit sur ces actions proposées. Si aucune objection n'est reçue à l'égard des actions proposées dans les délais prescrits, ceci sera considéré comme un consentement.

b) Action en vertu des recommandations liées aux données (Recs 05-09 et 11-15)

- **Avant le 1er novembre 2020**, le Secrétariat publiera la liste des CPC qui n'ont pas fourni les données de la tâche 1 ou pour lesquelles il manque des données ou des rapports de capture zéro.
- Dès que possible et au plus tard le **1er décembre 2020**, les CPC devraient fournir les données manquantes au Secrétariat de l'ICCAT.

- *Après cette date limite, toute CPC qui n'aura pas déclaré ses données manquantes se verra automatiquement interdire, à compter du 1er janvier 2021, de retenir ces espèces, conformément au paragraphe 3 de la Rec. 11-15, jusqu'à ce qu'il soit remédié à l'insuffisance des données. À ce moment-là, le Secrétariat notifiera à la Commission toutes les interdictions en vigueur pour les CPC ainsi que lorsqu'elles seront rectifiées.*

c) Toute autre action

A déterminer en fonction des discussions par correspondance.

4. Examen et décisions concernant les renouvellements et les demandes de statut de coopérant

Les informations sur les CPC ayant le statut de coopérant seront publiées dans le COC-313 et les éventuels problèmes d'application seront inclus dans le COC-308.

La Rec. 03-20 prévoit ce qui suit :

« Le statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante devra être examiné tous les ans, et renouvelé, à moins qu'il ne soit révoqué par la Commission pour cause de non-respect des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ».

*À cette fin, les CPC peuvent soumettre des commentaires sur le renouvellement du statut de coopérant avant le **30 octobre**. Si aucune CPC ne s'oppose au renouvellement du statut de non-membre coopérant actuel, son statut de coopérant sera renouvelé. Si une CPC s'y oppose, le Président entamera une correspondance pour que le COC prenne une décision quant à l'opportunité de recommander à la Commission de révoquer le statut de coopérant.*

5. Examen des progrès accomplis par le Groupe de travail sur les technologies de déclaration en ligne et prochaines étapes

Le Président de ce Groupe, de concert avec le Secrétariat, présentera un rapport sur les progrès accomplis et dressera la liste de toutes les questions qui doivent être examinées par la Commission.

6. Recommandations à la Commission sur la base des conclusions exposées ci-dessus

Le Président du Comité d'application fournira au Comité les résultats du processus de correspondance du Comité qui nécessitent l'approbation ou l'adoption par la Commission.

QUESTIONS ESSENTIELLES DU GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR
L'AMÉLIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)

1. **Examen de l'efficacité et des aspects pratiques de la mise en œuvre des mesures de MCS (p.ex., programmes de documentation des captures et de documents statistiques ; programmes d'observateurs et d'inspection ; règles d'affrètement et autres dispositions en matière de pêche).**

Les rapports suivants seront disponibles pour information :

- *Rapport du Secrétariat au PWG sous la référence PWG-401.*
- *Rapport du Secrétariat sur le programme d'observateurs pour les transbordements sous la référence PWG-402 (les informations sur le programme ROP-BFT seront contenues dans PA2-601).*
- *Rapport sur la mise en œuvre de la dérogation visant à valider les BCD pour les opérations commerciales de thon rouge entre États membres de l'UE sous la référence PWG-407.*
- *Rapport du Groupe d'experts en inspection au port pour le renforcement des capacités et l'assistance sous la référence PWG-406.*
- *État d'avancement de la mise en œuvre du système eBCD – PWG-403*
- *Les formulaires élaborés par le Secrétariat pour la déclaration des engins perdus et abandonnés ont également été mis à disposition pour commentaires sous la référence PWG-404.*

*La discussion sur ces questions sera reportée à la prochaine réunion de l'IMM, à moins qu'une CPC ne souhaite soulever une question spécifique pour en discuter par correspondance. Dans ce cas, les CPC devraient en informer le Président du PWG avec copie au Secrétariat de l'ICCAT **avant le 15 octobre 2020 (18h, heure de Madrid) au plus tard.***

2. **Examen des mesures techniques supplémentaires requises pour garantir la mise en œuvre effective des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT**

*Toute CPC souhaitant présenter une proposition de mesures relatives aux travaux du PWG devrait le faire **avant le 15 octobre 2020 (18h, heure de Madrid) au plus tard.***

3. **Examen et élaboration de la liste de navires IUU**

*Le Secrétariat mettra à disposition le projet de liste sous la référence PWG-405 conformément aux délais spécifiés dans la Rec. 18-08, en prenant comme base les dates initiales prévues pour la réunion de la Commission. Toute réponse soumise conformément au paragraphe 3 de la Rec.18-08 devrait être envoyée au Secrétariat, avec copie au Président du PWG **avant le 22 octobre 2020.** Si nécessaire, une liste révisée sera diffusée d'ici le **30 octobre 2020.** En l'absence d'autres commentaires reçus par le Secrétariat **avant le 15 novembre 2020,** la liste sera considérée comme le projet "final" à soumettre à la Commission pour adoption.*

4. **Recommandations à la Commission sur la base des conclusions exposées ci-dessus**

Le Président du PWG fournira un résumé écrit des conclusions du Comité qui doivent être approuvées ou adoptées par le Groupe et ensuite par la Commission.

QUESTIONS ESSENTIELLES DU COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
(STACFAD)

1. Rapports du Secrétariat

1.1 Rapport administratif 2020

Celui-ci sera disponible sous la référence STF-201.

1.2 Rapport financier 2020

Celui-ci sera disponible sous la référence STF-202.

1.3 Examen des progrès réalisés en ce qui concerne le paiement des arriérés de contributions et les droits de vote

Cette information sera disponible sous la référence STF-204.

Ces rapports sont fournis à titre d'information et seront considérés par le STACFAD comme étant adoptés, à moins qu'une CPC ne s'y oppose

2. Assistance aux CPC en développement et identification du mécanisme de financement du Fonds de participation aux réunions et d'autres activités de renforcement des capacités

Il peut être nécessaire de prendre des décisions sur la base des travaux du VWG-SF, voir le point 6 ci-dessous.

3. Examen des implications financières des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT proposées

4. Examen des implications financières des demandes du SCRS

5. Examen d'autres programmes/activités qui pourraient nécessiter un financement extrabudgétaire ou supplémentaire

Avis du SCRS - PLE-104

Les activités de recherche du SCRS nécessitant un financement pour 2021 sont disponibles sous la référence STF-209.

6. Examen des progrès accomplis par le Groupe de travail virtuel sur une position financière durable (VWG-SF)

Le rapport du Groupe de travail est disponible sous la référence STF-205 et met en évidence les questions qui nécessitent une décision.

7. Examen du budget et des contributions des Parties contractantes pour la période 2021

Un budget révisé pour 2021 a été diffusé par le Secrétariat le 26 août 2020, et une version modifiée tenant compte des commentaires reçus sera publié le 1er octobre 2020. Celui-ci est disponible sous la référence STF-203. Le budget eBCD est disponible sous la référence STF-207.

8. Recommandations à la Commission sur la base des conclusions exposées ci-dessus

Le Président du STACFAD fournira un résumé écrit des conclusions du Comité qui doivent être approuvées ou adoptées par le Comité et ensuite par la Commission.

QUESTIONS ESSENTIELLES DE LA SOUS-COMMISSION 1

1. Examen de la composition de la Sous-commission

La composition de la Sous-commission sera publiée sous la référence GEN-04.

2. Examen des tableaux d'application

*Les commentaires sur le COC-304 devraient être fournis au Président de la Sous-commission, avec copie au Président du Comité d'application et au Secrétariat **avant le 1^{er} novembre 2020***

Les limites de capture pour 2020, telles que calculées par le Secrétariat et corrigées par les membres de la Sous-commission 1, sont disponibles sous la référence PA1-502.

3. Mesures pour la conservation des stocks et mise en œuvre des Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche

Une mesure provisoire visant à prolonger les dispositions obsolètes de la Rec. 19-01 sera nécessaire. Le Président fera circuler ultérieurement une feuille de route pour 2021 en vue de traiter toutes les priorités de la Sous-commission 1.

4. Recommandations à la Commission sur la base des conclusions exposées ci-dessus

Le Président de la Sous-commission 1 fournira un résumé écrit des conclusions de la Sous-commission qui doivent être approuvées ou adoptées par la Sous-commission et ensuite par la Commission.

QUESTIONS ESSENTIELLES DE LA SOUS-COMMISSION 2

1. Examen de la composition de la Sous-commission

La composition de la Sous-commission sera publiée sous la référence GEN-04.

2. Examen des tableaux d'application

*Les commentaires sur la COC-304 devraient être fournis au Président de la Sous-commission, avec copie au Président du Comité d'application et au Secrétariat **avant le 1er novembre 2020.***

3. Mesures pour la conservation des stocks et mise en œuvre des Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche

Documents pour information :

Avis de 2020 du SCRS à la Commission - PLE-104

Rapport de la réunion intersessions de la Sous-commission 2 - PA2-602

Rapport du Groupe de travail sur les mesures de contrôle et de traçabilité - PA2-603

Mise en œuvre du ROP-BFT - PA2-601

Lettre du Président de la Sous-commission 2 sur les groupes d'espèces - PA2-604

- *Le Président de la Sous-commission fera circuler des projets de recommandations amendant la Rec. 17-06 (thon rouge de l'Atlantique Ouest), la Rec. 19-04 (thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée) et les Recs. 16-06 et 17-04 (germon de l'Atlantique Nord) pour examen par les membres de la Sous-commission 2. Toute réponse devra être soumise dans un délai de deux semaines à compter de sa réception.*
- *Si les CPC souhaitent soumettre une proposition séparée, celle-ci devra être soumise avant le **15 octobre 2020 (18h, heure de Madrid) au plus tard.***

4. Identification des mesures obsolètes sur la base du point 3 ci-dessous

Si de nouvelles mesures sont adoptées, il convient d'identifier toute mesure redondante.

5. Demande de clarification du sous-groupe BFT du SCRS sur la croissance dans les fermes

Le Président de la Sous-commission 2 présentera une demande de clarification du sous-groupe BFT du SCRS sur la croissance dans les fermes ainsi qu'un projet de réponse.

6. Recommandations à la Commission sur la base des conclusions exposées ci-dessus

Le Président de la Sous-commission 2 fournira un résumé écrit des conclusions de la Sous-commission qui doivent être approuvées ou adoptées par la Sous-commission et ensuite par la Commission.

QUESTIONS ESSENTIELLES DE LA SOUS-COMMISSION 3

1. Examen de la composition de la Sous-commission

La composition de la Sous-commission sera publiée sous la référence GEN-04.

2. Examen des tableaux d'application

*Les commentaires sur le COC-304 devraient être fournis au Président de la Sous-commission, avec copie au Président du Comité d'application et au Secrétariat **avant le 1er novembre 2020.***

3. Mesures pour la conservation des stocks et mise en œuvre des Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche

Documents pour information :

Avis de 2020 du SCRS à la Commission - PLE-104

La mesure actuelle reste en vigueur jusqu'en 2020, et par conséquent il faudra une mesure pour continuer jusqu'en 2021, à moins que des mesures révisées ne soient reçues.

4. Identification des mesures obsolètes sur la base du point 3 ci-dessus

Si de nouvelles mesures sont adoptées, il convient d'identifier toute mesure redondante.

5. Recommandations à la Commission sur la base des conclusions exposées ci-dessus

Le Président de la Sous-commission 3 fournira un résumé écrit des conclusions de la Sous-commission qui doivent être approuvées ou adoptées par la Sous-commission et ensuite par la Commission.

QUESTIONS ESSENTIELLES DE LA SOUS-COMMISSION 4

1. Examen de la composition de la Sous-commission

La composition de la Sous-commission sera publiée sous la référence GEN-04.

2. Examen des tableaux d'application

*Les commentaires sur le COC-304 devraient être fournis au Président de la Sous-commission, avec copie au Président du Comité d'application et au Secrétariat **avant le 1er novembre 2020.***

3. Mesures pour la conservation des stocks et mise en œuvre des Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche

Documents pour information :

Avis de 2020 du SCRS à la Commission - PLE-104

Plans de développement, de pêche ou de gestion de l'espadon de l'Atlantique Nord - PA4-801

Plans de pêche de l'espadon de la Méditerranée soumis en 2020 - PA4-802

*L'espadon de la Méditerranée nécessitera soit une prolongation du délai, soit une nouvelle mesure. Les propositions devraient être soumises au Secrétariat, avec copie au Président de la Sous-commission 4, **avant le 15 octobre 2020 (18h, heure de Madrid) au plus tard**, tout comme les propositions sur toute autre question relative à la Sous-commission 4.*

4. Identification des mesures obsolètes sur la base du point 3 ci-dessus

Si de nouvelles mesures sont adoptées, il convient d'identifier toute mesure redondante.

5. Recommandations à la Commission sur la base des conclusions exposées ci-dessus

Le Président de la Sous-commission 4 fournira un résumé écrit des conclusions de la Sous-commission qui doivent être approuvées ou adoptées par la Sous-commission et ensuite par la Commission.